



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 14 septembre 2009, 20 h. Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le **préavis municipal no. 03/2009 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2010**,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

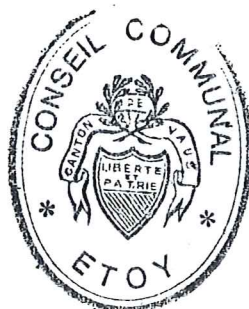
DECIDE :

1. de maintenir, pour l'année 2010, le taux à 65 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a) *l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers;*
 - b) *l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;*
 - c) *l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.*
2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
3. de maintenir les rubriques 6 à 14 de l'arrêté 2010 au taux de 2009.
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010.
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

*Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 14 septembre 2009.*

Le Président


Jean-Marc Schlaeppi



La Secrétaire


Anne Rohrbach